FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par Règlement (UE) n° 2015/830

Soudal Sealant Remover Aerosol

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : Soudal Sealant Remover Aerosol
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Détergent selon le Règlement (CE) no 648/2004

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

SOUDAL N.V.
Everdongenlaan 18-20
B-2300 Turnhout
☎ +32 14 42 42 31
 +32 14 42 65 14
msds@soudal.com

Fabricant du produit

SOUDAL N.V.
Everdongenlaan 18-20
B-2300 Turnhout
☎ +32 14 42 42 31
 +32 14 42 65 14
msds@soudal.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):

+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Aerosol	catégorie 1	H222: Aérosol extrêmement inflammable.
Aerosol	catégorie 1	H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Eye Irrit.	catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Phrases P

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P280	Porter un équipement de protection des yeux
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122°F.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Informations supplémentaires

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ne s'applique pas

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque
hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques 01-2119456620-43		C>25 %	Asp. Tox. 1; H304	(1)(10)	Constituant
butane 01-2119474691-32	106-97-8 203-448-7	C>10 %	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)	Gaz propulseur
(butadiène-1,3, conc<0.1%)					
propane 01-2119486944-21	74-98-6 200-827-9	C<10 %	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas - Gaz liquéfié; H280	(1)(2)(10)	UVCB
alcools, C9-11, éthoxylés	68439-46-3	1%<C<3%	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318	(1)(10)	Constituant

(1) Texte intégral des phrases H: voir point 16
(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires
(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

En cas de malaise consulter un médicin.

Après inhalation:

Emmener la victime à l'air frais. Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical.

Après contact avec la peau:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de produits neutralisants. Emmener la victime chez un ophtalmologue.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Pas d'effets connus.

Après contact avec la peau:

Teint rouge. Peau sèche. APRES EXPOSITION/CONTACT PROLONGE OU REPETE: Gerçures de la peau.

Après contact avec les yeux:

Irritation du tissu oculaire. Rougeur du tissu oculaire.

Après ingestion:

Maux de tête. Vomissements. Diarrhée. Douleurs gastrointestinales. Hypersomnie.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée. Mousse polyvalente. Poudre BC. Acide carbonique.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Pas d'agents d'extinction à éviter connus.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion (monoxyde de carbone - dioxyde de carbone). Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Après refroidissement: explosion physique toujours possible.

5.3.2 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants. Vêtements de protection. Échauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter les moteurs et interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir point 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants. Vêtements de protection.

Vêtements de protection appropriés

Voir point 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber liquide répandu dans matériau incombustible p.ex.: sable, terre, vermiculite. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées à l'eau savonneuse. Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir point 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C. Observer l'hygiène usuelle. Éviter le contact prolongé et répété avec la peau.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: < 50 °C. Conserver dans un endroit frais. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Ventilation au ras du sol. Protéger contre le gel. Local à l'épreuve du feu. Conforme à la réglementation. Temps de stockage max.: 1 année(s).

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, sources d'ignition.

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aérosol.

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

Belgique

Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse : (Alcanes C1-C4)	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h	1000 ppm

Pays-Bas

n-Butaan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif)	592 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle de caractère indicatif)	1430 mg/m³

France

n-Butane	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	800 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (VL: Valeur non réglementaire indicative)	1900 mg/m³

Allemagne

Butan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	2400 mg/m³
Propan	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1000 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (TRGS 900)	1800 mg/m³

UK

Butane	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	600 ppm
	Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1450 mg/m³
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	750 ppm
	Valeur courte durée (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1810 mg/m³

USA (TLV-ACGIH)

Butane, all isomers	Valeur courte durée (TLV - Adopted Value)	1000 ppm

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

Kerosene (Naphthas)	NIOSH	1550

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous, si celles-ci sont disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs DNEL/PNEC

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.1.5 Control banding

Cela est repris ci-dessous, s'il est disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Éviter le contact prolongé et répété avec la peau. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque à gaz avec filtre A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants.

Matériaux appropriés	Délai de rupture	Épaisseur
caoutchouc nitrile	> 480 minutes	0.35 mm

- matériaux appropriés (bonne résistance)

Caoutchouc nitrile.

c) Protection des yeux:

Lunettes de protection.

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir points 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide en aérosol
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible
Couleur	Incolore
Taille des particules	Aucun renseignement disponible
Limites d'inflammabilité	1.8 - 9.5 vol %
Inflammabilité	Aérosol extrêmement inflammable.
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	Aucun renseignement disponible
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible
Point de fusion	Aucun renseignement disponible
Point d'ébullition	Sans objet
Point d'éclair	Sans objet
Taux d'évaporation	0.01 ; acétate de butyle
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible
Pression de vapeur	8530 hPa ; 20 °C
Solubilité	l'eau ; insoluble
Densité relative	0.9 ; 20 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible
Température d'auto-ignition	365 °C
Propriétés explosives	Aucun groupement chimique associé à des propriétés explosives
Propriétés comburantes	Aucun groupement chimique associé à des propriétés comburantes
pH	Aucun renseignement disponible

9.2. Autres informations

Viscosité cinématique extrapolée	Aucun renseignement disponible
Densité absolue	900 kg/m³

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut s'enflammer en contact avec une étincelle. Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Aucun renseignement disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion (monoxyde de carbone - dioxyde de carbone).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

Soudal Sealant Remover Aerosol

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 401	> 5000 mg/kg bw		Rat (masculin/féminin)	Read-across	
Dermal	DL50	Équivalent à OCDE 402	> 5000 mg/kg bw	24 h	Lapin (masculin/féminin)	Read-across	
Inhalation (aérosol)	CL50	Équivalent à OCDE 403	> 5.6 mg/l	4 h	Rat (masculin/féminin)	Read-across	

alcools, C9-11, éthoxylés

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral			catégorie 4			Étude de	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

Soudal Sealant Remover Aerosol

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Non irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	
Peau	Non irritant	Équivalent à OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	

alcools, C9-11, éthoxylés

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oeil	Lésions oculaires graves; catégorie 1					Étude de littérature	
Peau	Irritant; catégorie 2					Étude de littérature	

La classification du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé dans les irritants cutanés

Provoque une sévère irritation des yeux.

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Soudal Sealant Remover Aerosol

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406			Cobaye (femelle)	Read-across	

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Soudal Sealant Remover Aerosol

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur
Oral	NOAEL	Équivalent à OCDE 422	≥ 1000 mg/kg bw/jour		Aucun effet		Rat (masculin/féminin)	Read-across
Dermal								Dispense de données
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 413	> 10400 mg/m³ air		Aucun effet	13 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (masculin/féminin)	Read-across

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

Soudal Sealant Remover Aerosol

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Read-across
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Souris (cellule de lymphome L5178Y)	Aucun effet	Read-across
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)	Aucun effet	Read-across

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

Soudal Sealant Remover Aerosol

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe	Détermination de la valeur
Négatif	Équivalent à OCDE 474		Souris (masculin/féminin)	Moelle osseuse	Read-across

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

Soudal Sealant Remover Aerosol

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 453	> 2200 mg/m³ air	105 semaines (6h/jour, 5 jours/semaine)	Rat (femelle)	Aucun effet cancérogène		Read-across

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

Soudal Sealant Remover Aerosol

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement	NOAEC		≥ 1575 mg/m³	10 jours (6h/jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	≥ 5220 mg/m³	10 jours (6h/jour)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité	NOAEL	Équivalent à OCDE 415	≥ 3000 mg/kg bw/jour	13 semaines (7 jours/semaine)	Rat (mâle)	Aucun effet		Read-across

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Toxicité autres effets

Soudal Sealant Remover Aerosol

Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Détermination de la valeur
			Peau	Dessèchement ou gerçures de la peau			Étude de littérature

hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition	Organisme	Détermination de la valeur
	Équivalent à OCDE 404		Peau	Dessèchement ou gerçures de la		Lapin	Read-across

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Soudal Sealant Remover Aerosol

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	> 1000 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	> 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	> 1000 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Système statique		Valeur expérimentale; GLP
Toxicité chronique poissons	NOEL		0.173 mg/l	28 jour(s)	Pisces			QSAR; Reproduction
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEL		1.22 mg/l	21 jour(s)	Crustacea			QSAR; Reproduction

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301F : Essai de respirométrie manométrique	69 %; GLP	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Conclusion

L'/les agent(s) tensioactif(s) est/sont biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Soudal Sealant Remover Aerosol

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Détermination de la valeur
BCF		112 - 159	128 jour(s)	Pisces	Étude de littérature

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		> 3		

alcools, C9-11, éthoxylés

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Aucun renseignement disponible			

Conclusion

Sur la base des valeurs numériques disponibles, aucune conclusion univoque ne peut être formulée

12.4. Mobilité dans le sol

hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau III	30.7 %	0 %	45.7 %	20.9 %	2.7 %	Valeur calculée

Conclusion

Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

En raison de données insuffisantes, il ne peut pas être répondu à la question de savoir si le(s) composant(s) répond(ent) ou non aux critères PBT et vPvB selon l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

Soudal Sealant Remover Aerosol

Gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014)

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) nº 517/2014)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe, si ceux-ci sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par Règlement (UE) n° 1357/2014.
Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).
16 05 04* (gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut: gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses).
20 01 29* (fractions collectées séparément (sauf section 15 01): détergents contenant des substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Traitement spécifique. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).
15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Aérosols

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	
Classe	2
Code de classification	5F

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Aérosols

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	23
Classe	2
Code de classification	5F

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Aérosols

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	2
Code de classification	5F

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Aerosols

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	2.1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin	P
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	63
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	277
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	959
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU

Numéro ONU	1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	Aerosols, flammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe	2.1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.1

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	A145
Dispositions spéciales	A167
Dispositions spéciales	A802
quantités limitées: quantité nette max. par emballage	30 kg G

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
98.13 %	
787.453 g/l	

Composants conformément au Règlement (CE) n° 648/2004 et modifications

=30% hydrocarbures aliphatiques, <5% agents de surface non ioniques

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
· hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques · alcools, C9-11, éthoxylés	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés R65 ou H304.4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec R65 ou H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 er décembre 2010.6. Au plus tard le 1 er juin 2014, la Commission invite l'Agence européenne des produits chimiques à élaborer un dossier, conformément à l'article 69 du présent règlement, en vue de l'interdiction éventuelle des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 et destinés au grand public.7. Les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché, pour la première fois, des huiles lampantes et des allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304 communiquent, pour le 1 er décembre 2011, puis sur une base annuelle, à l'autorité compétente de l'État membre concerné des informations sur les produits de substitution pour les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec R65 ou H304. Les États membres mettent ces données à la disposition de la Commission.»

Législation nationale Belgique

Soudal Sealant Remover Aerosol

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

Soudal Sealant Remover Aerosol

Identification des déchets (Pays-Bas)	LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 06
Waterbezwaarlijkheid	B (2)

Législation nationale France

Soudal Sealant Remover Aerosol

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

Soudal Sealant Remover Aerosol

WGK	1; Classification polluant l'eau basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4)

Législation nationale UK

Soudal Sealant Remover Aerosol

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

Soudal Sealant Remover Aerosol

Aucun renseignement disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H visée aux points 2 et 3:

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ErC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Les exemplaires antérieurs doivent être détruits. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité a été élaborée pour une utilisation au sein de l'Union Européenne, de la Suisse, de l'Islande, de la Norvège et du Lichtenstein. Elle peut être consultée dans d'autres pays, dans lesquels la législation locale relative à la conception des fiches de données de sécurité aura prépondérance. Il est de votre obligation de vérifier et d'appliquer cette législation locale. L'utilisation de cette fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence BIG et/ou dans les conditions générales de la société BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. Sa distribution et sa reproduction sont limitées. Consultez les conditions du contrat susmentionné pour de plus amples informations.